


|                                                                                                                                                                                                                       |                                    |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------|
|  <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue<br/>Edmonton (Alberta) T6C 3N1<br/>téléphone : (780) 468-6440<br/>télécopieur : (780) 440-1631</p> | Référence : H-8041 PA              | Page 1 de 3 |
|                                                                                                                                                                                                                       | Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE |             |
|                                                                                                                                                                                                                       | Objet : DEVOIRS ET DE LECTURE      |             |
|                                                                                                                                                                                                                       | Référence(s) juridique(s) :        |             |
| Autre(s) référence(s) : politique de devoirs et de lecture                                                                                                                                                            |                                    |             |
| Date d'émission : 19 juin 2007                                                                                                                                                                                        |                                    |             |

## PROCÉDURES

### RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

S'assurer de bien comprendre les devoirs et les consignes qui y sont reliées (échancier, format, critères de performance), les noter dans l'agenda;

1. Apporter le matériel nécessaire à ses apprentissages;
2. Demander de l'aide au besoin pour l'organisation et la planification du matériel;
3. Organiser son temps afin de respecter les échéanciers;
4. Compléter assidûment et régulièrement ses devoirs avec soin et au meilleur de ses connaissances et de ses efforts.
5. Revoir les notions déjà vues au fur et à mesure et les étudier en préparation aux évaluations sommatives.

### RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANT

1. Expliquer les consignes, les procédures et les étapes pour réaliser les devoirs;
2. Expliquer à l'élève le but et l'importance du devoir et son lien avec le programme scolaire;
3. Planifier du temps de classe si les élèves réalisent un projet en équipe;
4. Préciser, pour les projets et travaux plus importants, les attentes, la date de remise du travail et les critères d'évaluation au moment où le devoir est donné;
5. Vérifier le contenu des devoirs effectués et le respect des échéanciers;
6. Corriger les devoirs dans des délais raisonnables;
7. Donner de la rétroaction de façon régulière et assidue afin d'assurer l'apprentissage continue de l'élève;
8. D'appliquer la politique en matière de devoirs, conformément au programme d'études du ministère de l'Éducation et des besoins des élèves;
9. Assigner des tâches d'apprentissage et suggérer des devoirs appropriés, dans la mesure du possible;



Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : DEVOIRS ET LECTURE

10. Prendre en considération les différences individuelles (développement, maturité, habiletés et style d'apprentissage de l'élève) et modifier les attentes ou le volume de devoirs en fonction des besoins de chaque élève;
11. Utiliser diverses stratégies pour contrôler l'exécution des devoirs;
12. Rendre disponibles, dans la mesure du possible, aux parents les critères d'évaluation utilisés;
13. Coordonner l'accès aux ressources appropriées à l'école;
14. Collaborer avec les autres enseignants afin de ne pas surcharger l'élève;
15. Communiquer aux parents la pertinence des devoirs et nos attentes pour ceux-ci;
16. Reconnaître qu'il existe des circonstances légitimes qui empêchent parfois de compléter les devoirs dans les délais prescrits;
17. Vérifier ou corriger les devoirs dans un délais raisonnable, habituellement n'excédant pas trois jours scolaires;

### **RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION FACE AUX PARENTS**

La direction d'élève communiquera les éléments suivants aux élèves et aux parents au début de l'année scolaire :

1. Participer à l'expérience scolaire de leur enfant;
2. Donner le message à l'enfant qu'il doit faire ses devoirs et l'appuyer dans sa réalisation;
3. Aider leur enfant à développer la persévérance à travers les devoirs assignés;
4. Se familiariser avec la politique en matière des devoirs, fixer le temps d'achèvement des devoirs, offrir un environnement approprié pour les devoirs et s'assurer que leur enfant les complète.
5. Déterminer avec l'enfant un lieu d'étude approprié, planifier l'horaire d'études et créer un climat propice aux études;
6. Mettre à la disposition de l'enfant des ressources telles que dictionnaires, atlas, globe terrestre, revues, journaux.
7. Laisser l'enfant seul pour travailler pendant une période donnée;
8. Offrir son aide, encourager et appuyer l'élève sans toutefois faire le devoir pour son enfant. Le valoriser, lui lancer des défis;
9. Encourager l'utilisation de la bibliothèque municipale;
10. Demander à l'enfant de verbaliser son plan de travail à la maison;
11. Regarder les devoirs de l'enfant et reconnaître son progrès;



Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : DEVOIRS ET LECTURE

12. Avertir l'enseignant si l'enfant n'a pas pu terminer ses devoirs dans le temps alloué et donner la raison valable.

### **PRATIQUES À ÉVITER**

Les devoirs ne sont pas assignés comme moyen de punition, ni comme mesure disciplinaire.

On ne doit pas donner de devoirs à compléter pendant les vacances scolaires (à Noël ou au printemps) à l'exclusion des projets d'études indépendantes et des travaux importants donnés longtemps à l'avance.

L'enseignant doit s'abstenir de donner une note de zéro (0) pour un devoir pas remis ou de déduire un pourcentage à la note pour un devoir remis en retard.

Dans la mesure du possible, le travail d'équipe devrait être fait en classe. Toutefois, si un devoir exige un travail d'équipe, l'enseignant doit prendre en considération la distance entre les foyers des élèves et les ressources disponibles dans le foyer de chaque élève et dans la municipalité où habite l'élève.